RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 03659
Numéro SIREN : 719 807 406
Nom ou dénomination : FRANFINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2014 sous le numéro de dépôt 19350

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
24 JUIN 2014
DEPOT N° 19350

FRANFINANCE

S.A. au capital de 31.357.776 €
Siège social : 57-59 avenue de Chatou - 92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 ~ R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 08 AVRIL 2014

Les Administrateurs de FRANFINANCE se sont réunis en Conseil, sur convocation en date du 1er avril 2014 :

Tour SOCIETE GENERALE
17, Cours Valmy
PARIS LA DEFENSE 7
Salle du Conseil

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

Didier HAUGUEL	Administrateur - Président
Gérard TOUATI	Administrateur - Directeur Général
Bernardo SANCHEZ - INCERA	Administrateur
SG Financial Services Holding représentée par Laurent GOUTARD	Administrateur
Marie-Christine DUCHOLET	Administrateur
Caroline GUILLAUMIN	Administrateur
Frédéric JACOB-PERON	Administrateur
Diony LEBOT	Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :

Claire GOIZET	Secrétaire Général
Laurent SAUCIE	Directeur Général Délégué
Daniel DRION	Directeur Financier
ERNST & YOUNG AUDIT Représenté par Vincent ROTY	Commissaire aux Comptes
Franck MARTZ	Déléguée du Comité d'Entreprise

SONT ABSENTS EXCUSES :

Michel ROITMAN	Administrateur
Giovanni Luca SOMA	Administrateur
DELOITTE ET ASSOCIES	Commissaire aux Comptes
Jessie ADERIC	Déléguée du Comité d'Entreprise
Gwenola AMARA	Déléguée du Comité d'Entreprise
El Hadji DIALLO	Délégué du Comité d'Entreprise

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°19350 en date du 24/06/2014

Le Conseil, réunissant ainsi la présence effective de la moitié des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Didier HAUGUEL préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Claire GOIZET assure les fonctions de Secrétaire du Conseil.

Le Président rappelle au Conseil que l'ordre du jour porte sur :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Examen du rapport de gestion ;
3. Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
4. Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
5. Proposition d'affectation du résultat ;
6. Examen du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne ;
7. Examen du rapport annuel relatif au Contrôle interne établi en application des articles 42, 43 et 43-1 du règlement n°97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ;
8. Examen du projet de l'annexe « Protection de la clientèle » ;
9. Examen des seuils de significativité et des incidents significatifs ;
10. Démission d'un administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur ;
11. Situation des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes ;
12. Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
13. Modification des statuts de FRANFINANCE ;
14. Emission de Billet de trésorerie par FRANFINANCE suite au changement de statut ;
15. Examen de la situation de COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON et de DISPONIS ;
16. Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte ;
17. Examen des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte ;
18. Questions diverses.

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration est lu et approuvé à l'unanimité.

2. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION

Le Président donne la parole successivement à Gérard TOUATI, Directeur Général, Laurent SAUCIE, Directeur Général Délégué en charge du Financement aux Entreprises, et Daniel DRION, Directeur Financier, qui, en fonction de leur domaine de compétence, retracent l'activité de la société au cours de l'exercice 2013. A l'issue de leur exposé, Gérard TOUATI présente au Conseil le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée.

Après délibération, le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée est alors approuvé par le Conseil, de même que l'exposé sommaire de la situation de la société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le tableau des résultats financiers prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

3. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Le Président présente et commente au Conseil les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui font ressortir un bénéfice de 31,1 M€.

Après délibération le Conseil, à l'unanimité, arrête les comptes consolidés qui viennent de lui être présentés.

4. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Le Président présente et commente au Conseil les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Le résultat net après impôt s'établit à.....	36 580 731,88 €
Augmenté du report à nouveau créditeur de	18 225 160,12 €
Le montant à répartir est de	54 805 892,00 €

Après délibération, le Conseil d'Administration arrête, définitivement, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

5. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 54 805 892,00 € comme suit :

Distribution d'un dividende de 18,00 € par action, Soit pour 1 959 861 actions	35 277 498,00 €
Report à nouveau d'un montant de.....	19 528 394,00 €

Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2014.

6. EXAMEN DU RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le Président donne lecture au Conseil de son rapport sur les conditions d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le Président précise que ce rapport sera joint au rapport de gestion et porté à la connaissance des Actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

7. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU CONTROLE INTERNE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 42, 43 ET 43-1 DU REGLEMENT N° 97-02 DU COMITE DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET FINANCIERE

Le Président donne la parole à Claire GOIZET, Secrétaire Général qui rappelle au Conseil qu'il doit être établi un rapport en application des articles 42, 43 et 43-1 du règlement n° 97-02 qui a pour objet de rendre compte de l'activité du contrôle interne et qui retrace les dispositifs de mesure de surveillance et d'encadrement des risques au sein du Groupe Franfinance, pour l'exercice écoulé.

Claire GOIZET précise que ce rapport se présente en deux parties indissociables :

- une partie générale qui rend compte des conditions dans lesquelles le Contrôle Interne et la surveillance des risques sont assurés au sein du Groupe Franfinance et qui s'applique à l'ensemble des sociétés qui concourent à l'activité du Groupe, qu'elles soient financières ou non.
- une partie spécifique à chaque société financière (Franfinance, Sogefinancement, Compagnie Financière de Bourbon, Disponis).

Claire GOIZET présente au Conseil une synthèse du rapport.

Claire GOIZET indique au Conseil les principaux risques encourus par la Société ainsi que les mesures mises en œuvre pour les maîtriser. A ce titre, elle précise que ces risques portent notamment sur les risques de crédit, de liquidité, de taux, de non-conformité, de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, opérationnels et comptables.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité le rapport 2013 établi en application des articles 42, 43 et 43-1 du règlement n° 97-02 du CRBF du Groupe Franfinance, tel qu'il lui a été présenté et valide les différentes mesures présentées dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

8. EXAMEN DU PROJET DE L'ANNEXE « PROTECTION DE LA CLIENTELE »

Claire GOIZET informe le Conseil que les banques, les sociétés financières et les organismes d'assurances assujettis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) doivent répondre à un questionnaire relatif à la protection de la clientèle, appelé annexe « Protection de la clientèle ».

Claire GOIZET indique au Conseil que l'annexe dûment remplie et le procès-verbal du Conseil d'administration l'ayant approuvée devront être adressés à l'ACPR dans les délais impartis.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité le projet de l'annexe « protection de la clientèle » tel qu'il lui a été présenté.

9. EXAMEN DES SEUILS DE SIGNIFICATIVITE

Le Président rappelle au Conseil que, selon la procédure du Groupe SG, FRANFINANCE devra informer SGPM de la survenance d'incidents significatifs, à charge pour cette dernière de les transmettre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le Président indique au Conseil que, conformément au règlement n° 97-02 du CRBF, le seuil de déclaration des incidents significatifs a été fixé à 962 350 € et propose au Conseil d'augmenter ce seuil à 1 M€.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité d'augmenter le seuil à 1 M€.

10. DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ET COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Président informe le Conseil de la démission de Michel ROITMAN de son mandat d'administrateur, et ce à l'issue de la séance.

Tout en comprenant et regrettant cette décision, le Conseil en prend acte et remercie Michel ROITMAN de la contribution qu'il a apporté au développement de la Société.

Le Président propose au Conseil de coopter Philippe AYMERICH administrateur en remplacement de Michel ROITMAN.

Après avoir délibéré le Conseil, décide, à l'unanimité, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale, de coopter Philippe AYMERICH pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et cela à l'issue de cette séance.

Philippe AYMERICH a fait savoir qu'il acceptait le mandat qui lui est confié et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, incapacité ou déchéance de nature à lui en interdire l'exercice

11. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSARES AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil constate que les mandats de :

- ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale et décide de proposer à l'Assemblée Générale son renouvellement pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- PICARLE ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale et décide de proposer à l'Assemblée Générale son renouvellement pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

12. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président déclare que, dans le courant de l'exercice, il n'a été passé aucune convention donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Le Président informe le Conseil que les conventions autorisées et conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice.

Il précise que les Commissaires aux Comptes en ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

13. MODIFICATION DES STATUTS DE FRANFINANCE

Le Président indique au Conseil que, suite à la notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la décision de FRANFINANCE d'opter pour le statut de société de financement et de demander l'agrément d'établissement de paiement afin de pouvoir émettre et gérer des

cartes associées aux contrats de crédit renouvelable, il convient de modifier l'article 1 des statuts relatif à la forme de la Société.

Après échange de vues, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de modifier l'article 1 des statuts, sous réserve de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

14. EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE PAR FRANFINANCE SUITE AU CHANGEMENT DE STATUT

Le Président informe le Conseil que, suite au changement de statut en société de financement, FRANFINANCE ne pourra plus émettre des certificats de dépôt et devra émettre des billets de trésorerie en complément des bons à moyen terme négociables.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser la Société à émettre des billets de trésorerie.

15. EXAMEN DE LA SITUATION DE COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON ET DE DISPONIS

Le Président indique au Conseil qu'il serait opportun de mener une étude pour simplifier l'organisation juridique du Groupe FRANFINANCE, le cas échéant, par le biais d'une transmission universelle des patrimoines de COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON et de DISPONIS.

Après échange de vues, le Conseil approuve la mise en place de l'étude ainsi exposée et autorise le Directeur Général à réaliser tous les actes et formalités nécessaires à la simplification de l'organisation juridique du Groupe FRANFINANCE y compris par voie de transmission des patrimoines de COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON et de DISPONIS après avoir acquis les actions de cette dernière détenues par la Compagnie Générale de Location.

16. FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le conseil décide de convoquer une Assemblée Générale Mixte,

Le mardi 20 mai 2014 à 9h
au siège social
57-59 avenue de Chatou – 92 500 Rueil Malmaison

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Rappel des dividendes précédents ;
6. Approbation des conventions réglementées ;
7. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
9. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
10. Pouvoirs pour effectuer les formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Modification de l'article 1 des statuts relatif à la forme de la Société ;
12. Pouvoirs pour effectuer les formalités.

17. EXAMEN DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil examine et adopte, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à la date et aux heures ci-dessus indiquées.

18. QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne la parole à Gérard TOUATI pour exposer le projet VENDOR DESK.

Gérard TOUATI indique au Conseil que suite au rattachement de FRANFINANCE au Réseau de Banque de Détail de France, il s'est avéré utilise de réorganiser son activité commerciale pour permettre une gestion et un suivi cohérents et harmonisés des financements des partenaires internationaux apportés par SGEF SA. A cet effet, il est envisagé de répartir les rôles et les responsabilités de FRANFINANCE, de SGEF SA et de SGPM agissant en qualité de garante.

Après avoir exposé le détail du projet, Gérard TOUATI précise au Conseil que le projet a été porté à la connaissance du commissaire aux comptes et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour avis et les projets de convention liant FRANFINANCE, SGEF SA et SGPM sont en cours de validation.

Après discussion entre les administrateurs, le Conseil approuve le projet VENDOR DESK.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur